



Ville de Pirae

La ville de Pirae recrute 10 sapeurs-pompiers volontaires (H/F)

Le dossier de candidature est disponible :

- Sur le site internet <https://www.pirae.pf/> et sur la page Facebook Ville de Pirae
- A l'accueil de l'Hôtel de ville (rez-de-chaussée), du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30.

Chaque dossier de candidature est à remettre :

- Par courrier électronique à l'adresse : rh@pirae.pf en version électronique scannée
- Ou dans une enveloppe à l'attention de M. Edouard FRITCH, déposé à l'accueil de l'Hôtel de ville (rez-de-chaussée), du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30.

Date limite de transmission des dossiers :
vendredi 25 septembre à 14h30

Les sapeurs-pompiers volontaires ne peuvent exercer cette activité à temps complet. L'activité de sapeur-pompier volontaire ne constitue pas un emploi salarié. Les personnes ayant déjà un emploi peuvent déposer un dossier puisque les vacations seront réalisées sur la base du volontariat et seront en nombre limité dans le mois.

Conditions à remplir & pièces à fournir :

Etre âgé de 18 ans au moins et de 55 ans au plus

Cependant, les jeunes sapeurs-pompiers disposant du brevet de JSP décerné conformément aux textes en vigueur, et les scolaires inscrits dans le cursus de baccalauréat professionnel sécurité prévention, et sous condition de participer régulièrement à cette formation, peuvent être recrutés dès l'âge de 16 ans.

- 1) Photographie d'identité à coller sur la première page du formulaire de candidature - *obligatoire*
- 2) Copie d'une pièce d'identité avec photographie (passeport ou carte nationale d'identité) - *obligatoire*
- 3) Copie du permis B (véhicule léger) – *obligatoire pour les candidats majeurs*

Avoir des capacités rédactionnelles pour rédiger les comptes rendus d'intervention

- 4) CV & Lettre de motivation adressée au Maire de Pirae, M. Edouard FRITCH - *obligatoire*

S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

- 5) Produire une déclaration **manuscrite** (écrite à la main) sur papier libre par laquelle le/la candidat(e) déclare jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions. De plus pour les mineurs, fournir une autorisation parentale à exercer l'activité de SPV - *obligatoire*
- 6) Acte de naissance de moins de 3 mois - *obligatoire*



Ville de Piraé

Se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national

7) Copie de l'attestation de participation au service national ou copie de l'attestation de participation à la JAPD - *obligatoire*

Disposer de son domicile dans le secteur de première intervention du corps de sapeurs-pompiers (Piraé-Arue)

8) Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDT ou OPT à son nom, sinon l'accompagner d'une attestation sur l'honneur de la personne qui est indiquée sur la facture justifiant l'adresse indiquée + copie de la pièce d'identité de la personne signataire de l'attestation) - *obligatoire*

Avoir une bonne aptitude physique

9) Fournir un certificat médical d'un médecin autorisant la pratique sportive - *obligatoire*

Ce certificat est nécessaire pour pouvoir passer les tests d'aptitude physique au moment du recrutement (arrêté n° HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française, annexe 1 jointe au dossier).

Les candidats devront impérativement réussir 4 épreuves sportives sur les 6, dont la natation et l'épreuve du Luc Léger.

Avoir une bonne aptitude médicale

10) Certificat d'aptitude médicale établi par le médecin de sapeurs-pompiers ou un médecin habilité (arrêté n° HC 1766 CAB/DDPC du 29 août 2014 relatif aux conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française).

Si le/la candidat(e) est retenu(e) après les tests d'aptitude physique, son engagement sera subordonné à un examen médical pratiqué par un médecin de sapeurs-pompiers ou un médecin habilité. A l'issue de cet examen, le médecin de sapeurs-pompiers ou le médecin habilité certifie que le/la candidat(e) remplit les conditions d'aptitude médicale exigées. Les frais relatifs aux examens de la première d'aptitude médicale d'engagement sont à la charge du/de la candidat(e).

Documents souhaités si détenteur :

- ✓ Copie des attestations de réussite des diplômes de secourisme : PSE1 et PSE2
- ✓ Copie du brevet de JSP
- ✓ Copie du permis poids lourd
- ✓ Copie du diplôme le plus élevé

NB : Tout dossier non complet ou non conforme ou transmis après la date limite de dépôt sera rejeté.